



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2026.00022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 janvier 2026

Objet : Obligation de contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de mutation d'un bien immobilier

Le lundi 19 janvier 2026 à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire.

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Grégoire JAY.

Etaient excusés :

André BORREL donne pouvoir à Laurent DUNAND, Carmen JAY donne pouvoir à Klébert SILVESTRE, Catherine TREW donne pouvoir à Donatienne THOMAS, Frédéric ARNAUD donne pouvoir à Cédric GORINI, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY, Georges DANIS, Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER, Aurélien ASTRE.

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 13 janvier 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage : mardi 13 janvier 2026
présents : 18 votants : 23

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu les articles 1331-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'article 6.4 du règlement du service de l'assainissement collectif portant mention du contrôle de conformité à 300,00 € actualisable.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau d'assainissement public (eaux usées et/ou eaux pluviales) peut entraîner d'importants dysfonctionnements sur les réseaux et les stations d'épuration. Ces dernières font l'objet de contrôles réglementaires importants et les nouvelles redevances de l'agence de l'Eau s'appuient désormais encore plus sur la performance des ouvrages communaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 janvier 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20260119-D0020260002210-DE

A ce titre et afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs publics, la commune des Belleville souhaite conserver le caractère obligatoire du contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier situé dans la zone d'assainissement collectif du zonage approuvé par le conseil municipal du 21/12/2015.

Par ailleurs, la délibération n°2018/003 du 29 janvier 2018 imposant le contrôle lors de mutation de bien immobilier est devenue obsolète car affectée à des contrôles tarifés en régie, ce qui n'est plus le cas puisque l'ensemble du territoire est désormais en délégation de service public.

Enfin et considérant les obligations de contrôle sur les copropriétés, il convient de valider qu'un contrôle global vaut pour l'ensemble des logements pour une période de 10 ans et sous réserve de toute absence de modification structurelle impactant les réseaux intérieurs.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ABROGE la délibération n°2018/003 du 29 janvier 2018 portant sur des tarifs de contrôles applicables en régie et étant devenus obsolètes ;

MAINTIENT l'obligation du contrôle de conformité d'assainissement collectif en cas de mutation d'un bien immobilier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY.



REÇU EN PREFECTURE

Le 23 janvier 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

073-200084606-20260119-D0020260002210-DE